Silène
17, Rue Pierre Mendès France - 44602 - ST-NAZAIRE

RECU EN PREFECTURE
15 octobre 2026
VIA DOTELEC - FAST Actes
044-442128389-20261015-D0035680-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°003560

BUREAU DE SILENE EN DATE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Délibération n° 8	La Rose des vents – Le Croisic - Protocole d'accord riverains

L'An deux mille vingt six, le quinze octobre, à 14 heures, s'est réuni Le Bureau, en salle du Côté jardin, au siège de Silène, 17 rue Mendès France à Saint-Nazaire, sous la présidence de Mme Céline GIRARD-RAFFIN.

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

M. Alain LE PAPE, Mme Dominique TRIGODET, M. Christophe COTTA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. PATRICK LAMOOT, Mme Ghislaine OLLIVAUD-HERVOCHE

POUVOIRS :

M. Jean-Michel CRAND donne pouvoir à Mme Céline GIRARD-RAFFIN

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

ASSISTAIENT A LA REUNION :

Madame Sandrine WILLIAMSON, Directrice Générale,
Monsieur Franck GOURDEL, Directeur de l'Offre Nouvelle.
Monsieur Olivier CORALLO, chargé de projets transversaux.

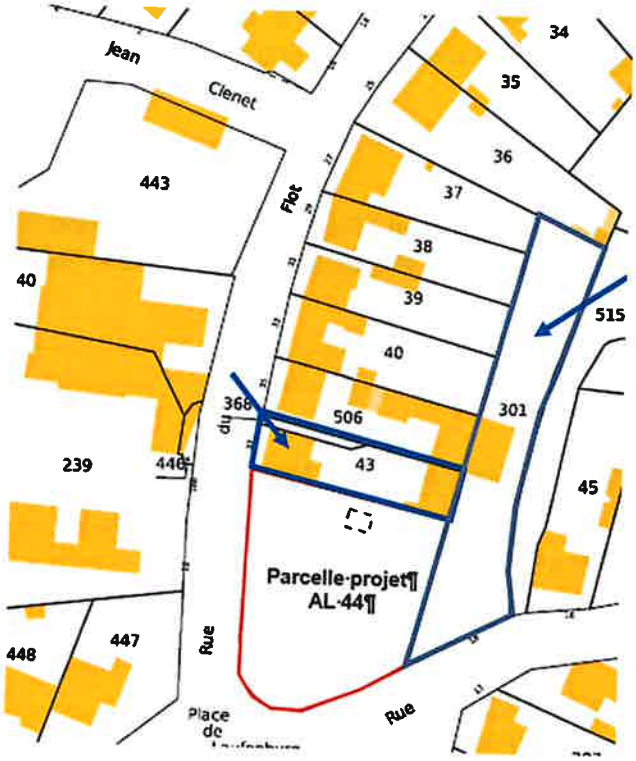
Direction de l'offre nouvelle
Responsable d'opération : Laure BUNEL

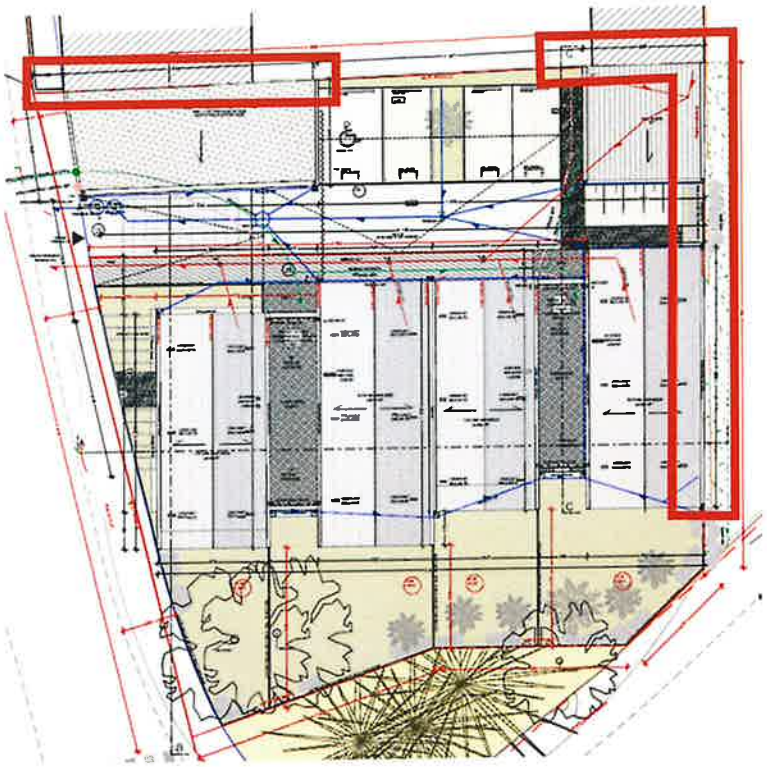
La commune du CROISIC a confié à l'OPH SILENE la réalisation d'une opération immobilière de construction de 8 logements sociaux sur un terrain situé sur la parcelle cadastrée AL 44 au 39 rue du Flot au Croisic.

La parcelle est mitoyenne avec deux autres parcelles :

- La parcelle de Madame DELMOTTE située sur la parcelle cadastrée AL 301
- La parcelle AL 43

Silène sollicitera le droit d'échelle sur ces deux parcelles auprès des riverains afin de procéder à l'enduisage extérieur des façades mitoyennes (encadrés rouges). Pour ce faire il sera mis en œuvre un protocole d'accord qui formalisera les modalités d'intervention de l'OPH SILENE sur ces parcelles ainsi qu'un descriptif sommaire des travaux à réaliser.





Afin de prévenir tout litige avec les riverains, il sera prévu un constat d'huissier au démarrage du chantier chez chacun de ces riverains.

Il est demandé aux administrateurs de bien vouloir autoriser la Directrice Générale à signer les protocoles d'accord avec les riverains.

SEANCE DU BUREAU :
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ont signé : Tous les Membres présents

Copie RENDUE EXECUTOIRE
Loi du 2 mars 1982

Pour copie conforme,
La Directrice Générale de Silène,
S. WILLIAMSON